

CONSEIL SCIENTIFIQUE DU PATRIMOINE NATUREL DE MAYOTTE		
AVIS n°2018-01		
Date : 22/02/2018	Dérogation espèces protégées – Construction d'une STEP sur la Commune de Mamoudzou, secteur de Kwalé (STEP Mamoudzou Sud)	Vote : absence de quorum

Saisi pour avis le 9 janvier 2018 par les services instructeurs de la DEAL Mayotte, le CSPN n'a pu obtenir de consensus à la majorité de ses membres dans le délai de saisine qui lui est imparti concernant la demande de dérogation à la réglementation sur les espèces protégées relative au projet de construction d'une STEP sur la Commune de Mamoudzou, secteur de Kwalé (STEP Mamoudzou Sud).

En conséquence, l'avis du CSPN est réputé favorable.

Avis n°2018-01 :

Le Conseil Scientifique du Patrimoine Naturel de Mayotte émet un avis favorable au projet.

Le Président du CSPN

CHAMSSIDINE Houlam

